

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 25
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst :
Délibération n° : 2023 - 31

OBJET : Budget primitif 2023 – Eau potable

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	730 150.00	730 150.00
	Investissement	
Prévision	137 400.00	638 791.78
RAR 2022	283 600.00	48 000.00
Résultat 2022	265 791.78	
Total	686 791.78	686 791.78

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 25
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst :
Délibération n° : 2023 - 32

OBJET : Budget primitif 2023 - Assainissement

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	714 500.00	714 500.00
	Investissement	
Prévision	1 072 300.00	1 514 177.87
RAR 2022	410 000.00	117 000.00
Résultat 2022	148 877.87	
Total	1 631 177.87	1 631 177.87

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac


La secrétaire


Elizabeth Brocco


COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 25
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst :
Délibération n° : 2023 - 33

OBJET : Budget primitif 2023 – Production d'électricité photovoltaïque

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	27 375.94	27 375.94
	Investissement	
Prévision	59 059.53	24 830.39
RAR 2022		
Résultat 2022		34 229.14
Total	59 059.53	59 059.53

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 34

OBJET : Tarifs des services communaux 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2023.

	2022	2023
	3.40%	5.00%
CANTINE	01/07/2022	01/07/2023
adultes	6.48	
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	2.91	3.06
601 < QF < 900	3.12	3.28
901 < QF < 1200	3.29	3.46
1201 < QF < 1500	3.53	3.71
1501 < QF < et non résidents	3.72	3.91
Repas majorés	5.94	6.94
PHOTOCOPIES		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00

DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2022	2023
	3.40%	3.50%
MARCHE DE PLEIN VENT	arrondi	
le ml sous la Halle	2.00	2.05
abonné au trimestre marché ml	4.80	4.95
passagers volants - 3 m d'étal	5.20	5.40
le ml supplémentaire	2.70	2.80
Droit de place pour les cirques et sp	53.80	55.70
Electricité forains	14.30	14.80
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	3.40%	3.50%
Terrasse fixe consommation m²/an	21.95	22.72
Terrasse consommation m²/an	14.63	15.14
Etalages forfait annuel	73.19	75.75
FETE LOCALE	3.40%	3.50%
	arrondi	
forfait gros métier	261.00	270.00
Forfait manège enfants	88.00	91.00
Boutique(pinces...) ml façade	6.00	6.20
pêche au canards, cascade		
AIRE CAMPING CARS	2022	2023
Nuité	10.00	10.00
100 l d'eau	3.00	3.00
électricité à l'heure	2.00	2.00
CIMETIERE	2022	2023
	3.40%	3.50%
dépositaire le mois	29.60	30.64
jardin du souvenir	218.84	226.50
concession au columbarium	839.31	868.68
le m²	159.05	164.61
Vacation de police	20.00	20.00
BATIMENTS	2022	2023
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
GERARD PHILIPPE	2022	2023
Caution	600.00	600.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
G. PHILIPPE RESIDENTS	3.40%	3.50%
salle été - hiver (week-end)	447.12	462.77
journée sans repas (semaine)	110.96	114.84
journée avec repas (semaine)	169.18	175.10
Soirée sans repas	153.80	159.18
Soirée avec repas	219.72	227.41
Hall (entrée + bar)	54.93	56.85
2 ^{ème} réservation association	110.96	114.84
Personnel municipal	87.89	90.96

G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	3.40%	3.50%
été	1043.81	1080.34
hiver	1567.93	1622.81
journée sans repas	258.73	267.79
journée avec repas	391.98	405.70
Soirée sans repas	310.92	321.80
Soirée avec repas	444.17	459.72
Hall (entrée + bar)	111.04	114.93
HALLE		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
SALLES DE REUNION		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Salle Garrigues et Multassos ½ journée	30.00	30.00
Salle Garrigues et Multassos journée	50.00	50.00
Maison des Vins 2ème ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2ème journée	50.00	50.00
STADES ET GYMNASES		
Stade Matabiau		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		
Caution	300.00	900.00
Caution nettoyage	53.00	54.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00
Gymnase du Lycée		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00
Halle des sports		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00

Dojo		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
Petit Gymnase		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
CONCERTS	2022	2023
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
MEDIATHEQUE	2022	2023
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00
LUDOTHEQUE	2022	2023
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
EAU POTABLE	2022	2023
facturation de l'année HT		
m3 d'eau	1.60	1.61
redevance fixe 15-20 par relève	60.00	61.00
30-40	170.00	170.00
50-60	315.00	315.00
forfait pose de compteur branchement neuf	50.00	60.00
frais de branchements	100.00	120.00
EAU ASSAINIE	2022	2023
facturation de l'année TTC	0.50%	
m3 d'eau assainie	1.61	1.62
Redevance fixe	60.00	61.00
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m² de SA	38.00	38.00
Forfait assmt sans eau de la ville	80m3/an	80m3/an
frais de branchements	100.00	120.00

VERRES ECO CUP	2022	2023
Le verre	1.00	1.00
ALAE RESIDENTS	2022	2023
	3.40%	3.50%
Matin ou Soir		
QF < 400	1.54	1.59
401<QF<600	1.67	1.73
601<QF<900	1.79	1.85
901<QF<1200	1.95	2.02
1201<QF<1500	2.04	2.11
QF>1501	2.19	2.27
interclasse		
QF < 400	0.73	0.76
401<QF<600	0.78	0.81
601<QF<900	0.84	0.86
901<QF<1200	0.89	0.92
1201<QF<1500	0.94	0.97
QF>1501	0.99	1.03
ALAE NON RESIDENTS		
Matin ou Soir	2.19	2.27
Interclasse	0.99	1.03
ALSH RESIDENTS		
Journée		
QF < 400	7.31	7.57
401<QF<600	8.35	8.65
601<QF<900	9.40	9.73
901<QF<1200	10.44	10.81
1201<QF<1500	11.49	11.89
QF>1501	12.53	12.97
1/2 journée		
QF < 400	4.70	4.86
401<QF<600	5.22	5.40
601<QF<900	5.74	5.94
901<QF<1200	6.27	6.49
1201<QF<1500	6.79	7.03
QF>1501	7.31	7.57
ALSH NON RESIDENTS		
Journée	17.75	18.38
1/2 journée	7.31	7.57
ALSH Sorties		
Type 1		
0 - 900	3.13	3.24
901 - 1200	5.22	5.40
1201 et +	7.31	7.57
Type 2		
0 - 900	6.27	6.49
901 - 1200	8.35	8.65
1201 et +	10.44	10.81
Type 3		
0 - 900	8.35	8.65
901 - 1200	12.53	12.97
1201 et +	15.67	16.21

Stages		
0 – 900	93.99	97.28
901 – 1200	104.43	108.09
1201 et +	120.10	124.30
Séjours		
0 – 900	177.54	183.75
901 – 1200	266.31	275.63
1201 et +	297.64	308.05
Cinéma		
0 – 900	3.50	3.50
901 – 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juillet 2023. Les tarifs des consommations eau et eau assainie s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2023 et jusqu'à nouvelle délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 27
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 35

OBJET : Subventions aux associations

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2023.

Commune de FRONTON - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	2017	Subvention	Association AGCA CHASSE	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	AEROMODELISME CLUB	Autre personne de droit privé	200,00
6574	2023	subvention	WORLD CLEANUP DAY	Association	100,00
6574	2017	Subvention	Association APTAC 2 Asso Philaté	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2023	Subvention	Association Chat perché du Frontonnais	Association	1 500,00
6574	2017	Subvention	Association ARCHERS FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	600,00
6574	2017	Subvention	Association ARTS MARTIAUX	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	ASSO DON BANG	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2017	Subvention	Association ASSO MARIE LOUISE Marie Louise	Autre personne de droit privé	150,00
6574	2017	Subvention	ASSO PATRIMOINE FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	460,00
6574	2017	Subvention	Association CLUB CANIN DU FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	700,00
6574	2017	Subvention	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association CMP HOPITALUX DE TOULOUSE	Etab	4 000,00
6574	2017	Subvention	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	12 000,00
6574	2017	Subvention	COMITE JUMELAGE	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	Association COMMUNITAT VALENCIANA EN MIDI PYRENEES ASSOCIATION	Association	300,00
6574	2017	Subvention	COOP MAT BALOCHAN	Autre personne de droit privé	123,00
6574	2017	Subvention	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	123,00
6574	2017	Subvention	Association COOPERATIVE ELEMENTAIRE MARIANNE	Autre personne de droit privé	235,00
6574	2017	Subvention	Association DECO LOISIRS DECO loisirs	Autre personne de droit privé	500,00
6574	2017	Subvention	FNACA	Autre personne de droit privé	240,00

6574	2017	Subvention	FNATH FNATH	Autre personne de droit privé	240,00
6574	2017	Subvention	Association FOYER RURAL	Autre personne de droit privé	1 000,00
6574	2017	Subvention	Association GOUJON FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	500,00
6574	2017	Subvention	Association HANDBALL	Autre personne de droit privé	250,00
6574	2017	Subvention	Association JUDO CLUB FRONTONNAIS	Autre personne de droit privé	400,00
6574	2017	Subvention	Association LES DALPHINS CLUB NATATION	Autre personne de droit privé	600,00
6574	2017	Subvention	Association LYCEE	Autre personne de droit privé	160,00
6574	2017	Subvention	ASSOCIATION SPORTIVE	Autre personne de droit privé	500,00
6574	2017	Subvention	Association TEMPS DANSE association	Autre personne de droit privé	350,00
6574	2017	Subvention	Association TENNIS DE TABLE	Autre personne de droit privé	160,00
6574	2017	Subvention	Association UNSS ASS SPORTIVE COLLEGE	Autre personne de droit privé	5 500,00
6574	2017	Subvention	Association USF ATHLETISME	Autre personne de droit privé	2 000,00
6574	2017	Subvention	Association USF CYCLISME	Association	4 000,00
6574	2017	Subvention	Association USF FOOTBALL	Association	1 500,00
6574	2017	Subvention	Association USF GRB	Association	5 100,00
6574	2017	Subvention	Association USF RUGBY	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention	Association FRONTON RETRAITE ACTIVE	Autre personne de droit privé	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	2017	Subvention exceptionnelle Club photo pour salon photo	Association CLUB PHOTO	Autre personne de droit privé	1 100,00
6574	2017	Subvention Comité des fetes Droits de place	Association COMITE DES FETES	Autre personne de droit privé	3 000,00
6574	2017	Subvention	Société ABERES ET PAYSAGES D'AUTAN	Autre personne de droit privé	200,00
6574	2017	Subvention	COLLEGE DE FRONTON	Etat	150,00
6574	2017	Subvention	Association COULEURS DANSE Y FLAMENCO	Association	300,00
6574	2017	Subvention	Association ADLFA 31	Association	200,00
6574	2017	Subvention Noel	Association COOPERATIVE MAT GARRIGUES	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	Subvention Noel	COOP MAT BALOGHAN	Autre personne de droit privé	300,00
6574	2017	z subvention en Instance d'affectation	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	16 434,00
6574	2017	Subvention	Association COOP ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Autre personne de droit privé	235,00
6574	2017	Z subvention Fagade	TRESORERIE DE GRENADE	Etat	2 000,00
6574	2018	C.D.A.D. permanence avocats	GIP CDAD Haute-Garonne	Etat	1 900,00
6574	2019	SUBVENTION CHORALE CASTEL CANTORUM APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	Association CASTEL CANTORUM	Association	2 000,00
6574	2019	SUBVENTION COMMANDERIE APRES REPRISE DE LA COMPETENCE A LA CCF	COMMANDERIE MAITRES VIGNERONS	Autre personne de droit privé	640,00
6574	2019	Rallumins l'Etoile	Association RALLUMONS L'ETOILE	Association	1 240,00
6574	2017	subvention	Association FOOT LOISIRS	Autre personne de droit privé	300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'attribution individuelle des subventions telle que mentionnée dans l'annexe du budget primitif et dans la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 36

OBJET : Vote des taux 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire,



Elizabeth Brocco

TAUX
FDL
2023

COMMUNE : 202 FRONTON
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE FRONTON



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 315 163	43,12	116,49	6 784 000	2 925 261	43,12	2 925 261
Taxe foncière non bâties (TFNB)	167 195	77,05	202,40	179 800	138 536	77,05	138 536
Taxe d'habitation (TH)	331 613	20,72	63,56	355 158	73 589	20,72	73 589
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	3 137 386		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	3 137 386 = 1,00000000		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	3 137 386		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>				50 988	0	- 356 870	459 086	153 204

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	3 137 386	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	153 204	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 290 590
---	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 30. mars 2023
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 818	a. Par le conseil municipal	101 083	b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	212 714	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5 086	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	20 001	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	23 083	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	216 082	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	139 076	c. Coefficient correcteur	1,158205
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	7,26000	13	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	36,48000	14	15
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	8,99000	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

31,84

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 25
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst :
Délibération n° : 2023 - 37

OBJET : Budget primitif 2023 - Commune

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2023, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2023.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	7 572 682.00	7 572 682.00
	Investissement	
Prévision	5 628 075.11	4 029 278.13
RAR 2022	1 587 939.28	1 332 093.00
Résultat 2022		1 854 646.26
Total	7 216 017.39	7 216 017.39

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 27
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 38

OBJET : Opération 044 – Ecole maternelle Garrigues – AP/CP.

La délibération 45 du 14 avril 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle Joséphine Garrigues. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les 5 ans d'exercices prévisionnels de l'opération. En 2022, ces AP/CP ont été révisés.

Pour rappel, les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les AP/CP peuvent être révisés annuellement par délibération. Il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante compte tenu de l'évolution de ce projet.

Révision n° 2

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	4 736 400.00 € TTC

Crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2020 pour mémoire	Réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total
Etudes	38 293.27	217 200.27	96 928.06	247 578.40	250 000	50 000	0	900 000
Jury		38 890.00						
Addenda		14 865.60	16 692.00					
publicités		540.00						
LBP		2 064.00						
Solingéo		6 072.00						
Urbactis		2 220.00						
BETOM		44 092.94						
Cap Terre		7 297.97						
Emacoustic		2 985.53						
Keyros		6 059.80	73 608.06					
LCR		83 916.43						
Caprionis		8 196.00						
Envirobat			5 140.00					
BTP		648.00	1 488.00					
Travaux	0.00	0.00	0.00	1 000 000.00	2 100 000	639 400	97 000	3 836 400
Total	38 293.27	217 200.27	96 928.06	1,247 578.40	2 350 000	689 400	97 000	4 736 400

Recettes	Réalisé 2020 pour mémoire	Réalisé 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total
FCTVA	0.00	6 281.00	35 629.53	15 900.08	204 652.76	385 494	113 089.18	761 046.55
Subventions CD 31 - 1ère tranche	0.00	0.00	0.00	50 000.00	150 000.00	100 000	0.00	300 000.00
Subventions CD 31 - 2ème tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000	300 000.00
Subvention Etat - 1ère tranche	0.00	0.00	0.00	50 000.00	150 000.00	100 000	0.00	300 000.00
Subvention Etat - 2ème tranche	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300 000	300 000.00
CAF	0.00	0.00		0.00	150 000.00	150 000	0.00	300 000.00
ADEME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 000	0.00	20 000.00
sous total recettes	0.00	6 281.00	35 629.53	115 900.08	654 652.76	755 494	713 089.18	2 281 046.55
Autofinancement et/ou emprunt	38 293.27	210 919.27	61 298.53	1 131 678.32	1 695 347.24	-66 094	-616 089.18	2 455 353.45
Total	38 293.27	217 200.27	96 928.06	1 247 578.40	2 350 000.00	689 400	97 000	4 736 400.00

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP

Vu l'instruction comptable M14 après avoir délibéré,

Décide de réviser l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de l'école maternelle Garrigues

Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes

Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 39

OBJET : Fonds de concours voirie 2023 à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision qui vient d'être prise lors du vote du budget primitif 2023 d'allouer un fonds de concours maximum de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et les cycles et des dispositifs de sécurité et de ralentissement. Il permettra aussi de rendre accessible la voirie et les espaces publics dans le cadre du PAVE.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et ne sera pas amorti en application du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées prévu par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours plafonné à 350 000 €.
- confirme qu'en application de la délibération 28-2022, l'amortissement de ce fonds de concours sera neutralisé.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
 PICAT pouvoir à BROCCO
 PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
 LAMENDIN pouvoir à LAUTA
 HISSLER pouvoir à BARRIERE
 GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
 Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	27
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	
Délibération n° : 2023 - 40	

OBJET : Demande de subvention construction de l'école maternelle J. Garrigues – modification du plan de financement

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu la suppression du programme régional Nowatt dans lequel le programme de construction s'inscrivait et donc la perte de la subvention correspondante
- Vu l'inflation sur les matériaux
- le projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues et les études de programmation ont été revues dans un APD2

ARTICLE 1 : Le volet travaux du projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues, en phase APD 2 s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Travaux	3 197 000 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
1 ^{ère} tranche – terrassement – VRD – Gros-oeuvre	1 060 000 €		Autofinancement et emprunt	1 677 000 €
2 ^{ème} tranche	2 137 000 €			
		Aides publiques	ADEME fonds Chaleur	20 000.00 €
				300 000.00 €
			Etat 2023 – 1 ^{ère} tranche	€
			Etat 2024 – 2 ^{ème} tranche	€
			CD 31 2023 – 1 ^{ère} tranche	300 000.00 €
			CD 31 2024 – 2 ^{ème} tranche	300 000.00 €
			CAF	300 000.00 €
Total dépenses € HT	3 197 000 €	Total recettes €		3 197 000 €

ARTICLE 2 : valide le volet financier du projet en phase ADP2 et son plan de financement tel qu'indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : dit que ce projet approuvé s'inscrit dans des dispositifs de financement de :

- l'Etat, dans le sens où il figure dans les actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Frontonnais
- du Département de la Haute-Garonne, dans le contrat de territoire qui soutient les constructions scolaires.
- de la CAF pour les espaces périscolaires et de loisirs mais aussi pour les espaces communs mutualisés.
- de l'ADEME dans le fonds chaleur pour le dispositif de chauffage en chaudière à bois.

ARTICLE 4 : la commune sollicite le soutien de l'Etat, du Département de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'ADEME pour mener à bien ce projet qui débutera en 2023.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth Brocco



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 41

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulant les décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton et de ses budgets annexes pour l'année 2023,

Acquisitions :

Budget	Vendeur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Sté ERM – holding Martial	Fonds de commerce Vapotime	20 360 €

Cessions :

Budget	Acquéreur	Références du bien	Montant TTC
Principal	Conti Fronton	Fonds de commerce et bail l' Andalous	31 000 €
Principal	Sté Savon E Vous	Fonds de commerce Vapotime	20 100.63 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Fronton pour l'année 2022, relatif aux budgets Principal et Annexe et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 42

OBJET : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5153640112	6 287.27 €	Surendettement – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – combinaison infructueuses d'actes – insuffisance d'actif

Budget eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5347010512	3 394.49 €	Surendettement – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – combinaison infructueuses d'actes – insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire,

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 43

OBJET : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2021. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 - 44

OBJET : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2021. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 45

OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – route de Villaudric

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création du CMP et son raccordement au réseau public d'électricité nécessitent l'extension du réseau. Le tracé de ce réseau aérien emprunte les parcelles communales cadastrées E 224 et E 747 – route de Villaudric à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur ces parcelles, une canalisation souterraine, ainsi que les accessoires, d'une longueur totale d'environ 44 mètres et de 3 mètres de large.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles susvisées qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur les parcelles cadastrées E 224 et E 747 – route de Villaudric à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Maïte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. GARGALE. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à PABAN
PICAT pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
LAMENDIN pouvoir à LAUTA
HISSLER pouvoir à BARRIERE
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : DENAT, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 23 mars 2023

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 46

OBJET : Rénovation et mise en valeur du Château de Capdeville éclairage public (1AT97)

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1^{er} octobre 2021 concernant la rénovation et mise en valeur du Château de Capdeville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT97) :

Au niveau de la Maison des Vins

- Dépose des points lumineux 2791 à 2795, 2797, 2799 à 2822.
- Dépose des 19 projecteurs IM 70 W.
- Dépose des 11 réglottes LED 36 W, dont 8 à tester.
- Test du câblage entre le coffret de commande Cde 'Maison des Vins' et la Maison des Vins.
- Reprise du câblage depuis un coffret secondaire à poser au niveau de la Maison des Vins.
- Cheminement du câblage le long de la façade.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs nano, LED 57 W, T°3000° pour éclairer la façade.
- Fourniture et pose de 8 projecteurs nano, LED 22.5 W, T°3000° pour éclairer les contreforts supérieurs.
- Fourniture et pose de 12 réglottes 'Ecoline', LED 22.5 W, T°3000° pour éclairer les Arches.
- Fourniture et pose de 6 encastrés de sol, 22 W positionnés autour du Château pour la projection et la mise en valeur de la façade.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
• Part SDEHG	27 500€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30 575€
Total	68 902€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 4 avril 2023
- Affichage 04/04/2023/au 04/05/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire

Elizabeth Brocco